

10/06/20

**Pressions hiérarchiques, chantage au non-renouvellement, chaque année les AED/AP sont soumis à l'arbitraire.**



AssistantEs\* d'éducation et AssistantEs pédagogiques font partie des nombreux-euses contractuel-les de droit public employé-es par l'éducation nationale. 6 CDD d'un an et Bye Bye car la possibilité de CDIisation est écartée par la loi, et ne parlons même pas d'un statut plus pérenne. **Tous les ans, les chef-fes d'établissement utilisent cette précarité pour tenter de maintenir les équipes sous pression et écarter toute velléité de remise en question des conditions de travail.**

**Que faire pour se défendre ?**



La première des solutions à envisager pour instaurer un rapport de force en vue d'obtenir le renouvellement de votre contrat, c'est de chercher des solidarités internes à l'établissement, auprès des autres personnels. Ne restez pas seul-es, faites part de votre situation autour de vous.

Si vous pensez que votre non-renouvellement n'a pas été fait dans les règles ou que vous souhaitez le contester, vous pouvez également nous contacter afin que nous intervenions syndicalement. Même si obtenir satisfaction est difficile, il est important de ne pas rester sans réponse face à l'arbitraire des chef-fes. Un recours au TA peut également être envisagé selon la situation.

**Sud éducation 13** se bat contre la précarité au quotidien. Nous revendiquons la titularisation de tous les précaires de l'éducation, sans conditions de nationalité, **de concours, de diplômes ou de formation. SUD éducation 13 essaye chaque année de rassembler les collègues des vie-scolaire pour les aider à s'organiser. N'hésitez pas à faire appel à nous.**

**Les chef-fes ne peuvent pas faire n'importe quoi, vous avez des droits.**



Équipe entière non-renouvelée, annonce faite entre-deux portes, reproche d'avoir « trop fait grève »... L'absence de règles claires concernant les non-renouvellements laisse les mains totalement libres aux principaux-ales et proviseur-es. **Cependant, comme dans toute situation arbitraire, il existe quelques leviers qui permettent de ne pas totalement se laisser faire:**

**1) délai de prévenance :** l'administration doit respecter un préavis pour vous notifier le renouvellement ou non de votre contrat. Ce délai diffère en fonction de votre ancienneté et de la durée de votre contrat : pour un contrat d'une durée de 6 mois, le préavis doit être de 8 jours ; pour un contrat compris entre 6 mois et 2 ans, le préavis doit être d'un mois. Pour calculer votre ancienneté, il faut prendre en compte l'ensemble de vos contrats passés avec l'établissement, y compris s'il y a une interruption inférieure à 4 mois. Le délai se décompte à partir de la date de fin de contrat. Si votre contrat est proposé au renouvellement, vous disposez ensuite de 8 jours pour faire connaître votre décision.

**2) entretien :** si vous avez trois ans d'ancienneté ou plus, un entretien préalable au non-renouvellement est obligatoire. Celui-ci doit être distinct d'un entretien professionnel (circulaire relative à la réforme du décret 86-83 du 20-10-2016).

**3) motivation du non-renouvellement :** si la décision de non-renouvellement n'a pas à être « formellement motivée », elle doit cependant être justifiée par « l'intérêt du service » ou « l'insuffisance professionnelle de l'agent », et cela reste à prouver.

**SUD éducation 13 vient d'obtenir une décision de justice qui le confirme !**

**Attention !**



> **Je ne veux pas renouveler mon contrat, je ne suis pas obligé-e de signer ce papier qui dit que je renonce à une proposition d'emploi.**

> **Contrat renouvelé = pas de période d'essai !**